

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de recours à des vacataires

L'an deux mil vingt-six,
Le 13 du mois d'avril, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 avril 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOLET - Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

Secrétaire de séance : M. COURTOIS Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15 AVR. 2026

ID : 095-219503927-20260415-DELIB32_042026-DE

SLOW

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement de vacataires.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité au niveau des passages piétons situés en face des écoles Henri BERTIN et du Centre et, en l'absence d'agents disponibles sur les créneaux horaires d'entrée et de sortie des écoles, il est nécessaire de confier cette mission à des vacataires sur les périodes scolaires, et horaires suivants : de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45.

Les vacataires seront rémunérés à l'acte et percevront une vacation horaire fixée à 10,26 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AVOIR RECOURS à des vacataires afin d'assurer la sécurité au niveau des passages piétons situés en face des écoles de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements.

DE DIRE que le taux horaire brut est fixé à 10,26 € et sera indexé selon l'augmentation du SMIC.

DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget communal de chaque année civile.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »